

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 46

présenté par

Mme Bareigts et M. Letchimy

-----

**ARTICLE 27**

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Dans le cadre de l'organisation de cet enseignement dans les académies d'outre-mer, peuvent être favorisées les langues étrangères parlées dans les pays avec lesquels, dans le cadre de leur coopération régionale, les régions d'outre-mer où se situent ces académies entretiennent des relations privilégiées. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de privilégier l'intégration régionale des régions ultra périphériques, il apparaît nécessaire de privilégier l'enseignement des langues des pays avoisinants. L'objectif étant à terme de favoriser l'intégration culturelle et économique de ces territoires dans leurs environnements géographiques et culturels.